



Année 2022/2023

Ecole Publique Joseph Le Brix

17, rue Dieudonné Costes, 56870 BADEN

Tél : 02.97.57.01.33 / adresse e-mail : ec.0560662@ac-rennes.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves :

L'équipe enseignante agira en fonction des situations vécues en se référant au « Plan de Prévention dans le Cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté » (CESC) ainsi qu'au guide « Que faire pour agir contre le harcèlement à l'école ».

Elle associera les familles à tout événement inquiétant survenant dans l'école.

1/ Obligations des membres de l'équipe d'éducative

Les obligations des membres de la communauté éducative (parents, élèves, enseignants et partenaires) visent à instaurer un climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

a) Les élèves

Les élèves doivent utiliser un langage correct et respectueux.



Année 2022/2023

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Ils doivent n'utiliser d'aucune violence.

Ils respectent les règles de discipline énoncées.

b) Les parents

La participation des parents aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école, l'équipe enseignante leur proposent en cas de difficulté.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours.

c) Les personnels enseignants et non enseignants

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école. Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

- **Temps scolaire :**

Le temps d'enseignement est de 24 heures par semaine.

Les élèves quand ils rencontrent des difficultés d'apprentissage, peuvent bénéficier d'une heure d'activité pédagogique complémentaire par semaine, délivrée par l'enseignant ou non de l'enfant. L'accueil de ces élèves se fait avec l'accord des parents. A l'issue de la séance, l'élève sera remis systématiquement aux animateurs de l'accueil périscolaire, en cas d'absence du responsable.

L'inscription à l'école maternelle et élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de la classe et l'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités organisées par l'école qui correspondent à sa scolarité et l'accomplissement des tâches qui en découlent.



Année 2022/2023

- **Absences :**

Ecole maternelle : l'école est obligatoire, à partir de 3 ans et les modalités ci-dessous s'appliquent, dès l'année de scolarisation en petite section de l'élève.

Lorsqu'un élève **manque momentanément** la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant(e) ou à la directrice de l'école le motif et la durée de l'absence (utiliser le cahier de liaison).

En cas **d'absence prévisible**, les responsables légaux en informent préalablement la directrice de l'école. S'il y a doute sur la légitimité du motif, la famille est invitée à faire une demande écrite à la DSDEN (DIVEL). Cette demande sera adressée sous couvert de la directrice d'école à l'IEN de circonscription.

En cas **d'absence sans justification préalable**, merci de prévenir l'école par courriel ou par voie téléphonique avant 8h50.

- **Sorties individuelles des élèves pendant le temps scolaire.**

En référence à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 (BO n° 34 du 2 octobre 1997) :

« Les sorties individuelles des élèves, pendant le temps scolaire, pour recevoir, en d'autres lieux, des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisés par la directrice de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille selon les dispositions préalablement établies. ». Merci de veiller à éviter de prendre des rendez-vous sur le temps scolaire et si c'est indispensable, veuillez, si possible, à récupérer l'enfant, durant la récréation.

2/ Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement



Année 2022/2023

scolaire de leur enfant.

À cette fin, la directrice d'école et les enseignants organisent :

- des visites et entretiens, pour les parents des élèves nouvellement inscrits
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique, chaque fois que c'est jugé utile
- la communication du livret scolaire unique aux parents, remis deux fois par an en élémentaire et une fois en maternelle. Celui-ci sera signé par les parents et rendu à l'enseignant de la classe.
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

La directrice et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en relayant leur avis aux représentants des parents d'élèves.

Merci de veiller à très régulièrement regarder le cahier de liaison de votre enfant.

3/ Règles de vie à l'école

L'école veille au respect des règles fondamentales, telles que :

- le respect des principes de laïcité, et de neutralité du service public
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui
- la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent, par leurs représentants aux conseils d'école selon les textes et la réglementation (décret août 2006).

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades et aux familles. Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les mesures qui valorisent les comportements les mieux adaptés ou qui répriment



Année 2022/2023

les comportements qui troublent l'activité scolaire ont une visée éducative. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D321-16 du code de l'éducation.

Les comportements répréhensibles (jeux dangereux, agressivité...) sont notés par les enseignants. Les familles sont informées par l'enseignant de l'élève, éventuellement reçues par la directrice et signalées aux services académiques en cas de situations répétées.

Une demande d'excuse, orale ou écrite ou/et une demande de réparation, un travail éducatif portant sur le thème non respecté ou autre pourra être requis.

4/ Fonctionnement du temps scolaire

1- Accueil : horaires d'entrée et de sortie :

Le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h50 - 12h00

L'après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h20' - 16h30

- Accueil des élèves :

Avant 8h50, les enfants peuvent être confiés à l'accueil périscolaire.

Après 9h00, l'école est fermée. Dans ce cas, une sonnette est à disposition près du portail d'entrée (veuillez alors sonner et patienter).

Merci de respecter scrupuleusement les heures d'entrée et de sortie : il en va de l'apprentissage et de la sécurité des élèves.

Entrée et sortie des élèves de l'école maternelle :

Les parents doivent amener et venir chercher leur enfant jusqu'à l'entrée de sa classe ou de l'école, au portail.

En cas d'impossibilité, ce sont les personnes habilitées par les parents (merci de faire déléguer ces pouvoirs, par écrit) qui confient l'enfant à l'ATSEM ou à l'enseignant, pendant l'accueil. Sont confiées à ces mêmes personnes, les enfants, à la fin des classes.



Année 2022/2023

D'autre part, les enfants des classes maternelles pourront être confiés à leurs frères ou sœurs (de moins de 12 ans), si les parents en font la demande écrite.

A noter : *les voitures ne doivent pas stationner... - sur la partie desserte face à l'école.*

- sur l'emplacement prévu pour

le car.

2- Transport scolaire :

Les enfants utilisant les transports sont pris en charge par une personne de l'accueil périscolaire, jusqu'à l'ouverture de l'école.

3- Restauration municipale :

Le restaurant municipal fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

Les enfants confiés aux employés municipaux (dès 12h00) sont sous la responsabilité de la mairie jusqu'à 13h20, horaire de retour des élèves dans l'enceinte de l'école et à laquelle le service des enseignants reprend.

4- Assurance :

Chaque enfant doit être assuré afin de pouvoir participer à toutes les activités organisées par l'école, hors temps scolaire (sortie durant toute la journée ou empiétant sur le temps scolaire). L'assurance « responsabilité civile et défense individuelle accidents corporels sans tiers » est recommandée.

5- Médicaments :

Il est formellement interdit qu'un enfant arrive à l'école avec des médicaments dans son cartable.

De ce fait, il est formellement interdit qu'un enfant puisse s'administrer, seul, un traitement médical quelle qu'en soit la forme.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner un médicament à l'un de leurs élèves sauf, cas précis, pour lesquels a été établi un « Projet d'Accueil Individualisé », en concertation avec le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents et les enseignants.



Année 2022/2023

6- Hygiène :

Poux : il faut surveiller très régulièrement la tête de votre(vos) enfant(s), traiter si besoin et informer l'enseignant concerné

Vêtements : éviter que votre enfant porte des vêtements trop fragiles (votre enfant expérimente, manipule, fait du sport, joue à l'école) ; les écharpes (en école maternelle), les gants avec cordon et les chaussures type (type claquettes ou tongs) sont interdits car accidentogènes ; privilégier le tour-de-cou pour tous les élèves. Tous les vêtements que l'enfant peut enlever à l'école (manteaux, bonnets, gants, ...) devront être marqués au nom de l'enfant ainsi que les sacs, cartables, etc.

Tout vêtement de rechange prêté par l'école et porté par l'enfant doit être rendu lavé, à l'école, le plus tôt possible.

7- Sécurité :

Il est formellement interdit d'apporter des **objets de valeur** (colliers, boucles, téléphone portable, ...) et/ou **dangereux (objets tranchants, ...)**. De même, les bonbons et chewing-gums sont interdits (« douceurs » exceptionnellement autorisées en accord et sous le contrôle de l'enseignant, au cours d'un anniversaire -sucettes, bonbons durs, chewing-gums non autorisés-)

Pour les élèves de l'élémentaire (à partir du CP), le seul matériel que votre enfant ait le droit d'apporter à l'école dans le cadre des jeux de cour sont les **billes** (petites et rondes ; pas de calot, mammoth).

Pour les élèves de la maternelle (jusqu'à la Grande Section), tous les jeux/jouets pour la récréation sont fournis par l'école. Il est de ce fait strictement interdit qu'un élève de maternelle apporte un jeu ou jouet avec lui.

Rappel : il ne pourra pas être demandé à l'école de remplacer ou réparer un objet, un vêtement, ...

- Les parents sont tenus de remplir avec précision **la fiche d'informations** qui leur est remise au début de chaque année scolaire et informer



Année 2022/2023

l'enseignant et le directeur de tout changement (adresse, numéro de téléphone, etc...).

- **Des exercices de sécurité** (évacuation, confinement, intrusion) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans chacune des salles de l'école fréquentées par les élèves.

8- Responsabilité :

La responsabilité des enseignants s'arrête à 16h30, hors de l'enceinte scolaire. Les enfants sont alors, sous la responsabilité de leurs parents, de l'accueil périscolaire ou du transporteur (dans le cas d'un ramassage scolaire).

- **en maternelle** : les enfants non récupérés seront conduits à l'accueil périscolaire
- **en élémentaire** : ceux-ci seront pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire. Après l'âge de 6 ans, les élèves peuvent regagner seul leur domicile. Merci de prévenir, dans ce cas, l'enseignant concerné.

Lors de l'ouverture de l'école aux parents (pour toute animation hors temps scolaire réalisée par l'école ou par l'Amicale laïque de l'école), les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière des parents.

9- Invitation à caractère privé :

Dans le cadre de l'amélioration du vivre ensemble, il est demandé aux parents que les invitations pour les anniversaires (ou autres...) ne soient plus distribuées sur le temps et le périmètre scolaire. Il s'agit d'un événement privé qui doit le rester.

10- Emprunt de livre à la Médiathèque :

Il est précisé (voté en 2015, à l'unanimité, en conseil d'école) que chaque livre non rendu, sera facturé la dernière semaine de juin de l'année scolaire en cours, à la famille, par la municipalité.